

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

# Rêves et Saveurs grâce à HydroSolution

Ce concours s'adresse aux clients actuels d'HydroSolution ainsi qu'aux personnes qui demanderont une soumission et complèteront un achat, un rachat ou une location auprès de l'un des agents/conseillers de notre Centre Contacts Clients durant la durée du concours avec une adresse courriel.

Le prix à gagner est un forfait Rêves et Saveurs remis sous la forme d'un Coffret Prestige d'une valeur de 349,99 \$ comprenant :

- 1 nuitée luxueuse parmi 30 établissements au choix et un repas gourmand
- Pour deux personnes

Détails du prix sur le site de Coffrets Prestige :

<https://coffretsprestige.com/fr/les-coffrets/637-coffret-cadeau-reves-et-saveurs>

Le concours «Rêves et Saveurs grâce à HydroSolution» est organisé par HydroSolution (les «organisateur du concours»). Il se déroulera dans la province de Québec exclusivement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 31 octobre 2020, 23h59 (la «durée du concours»). Le tirage aura lieu le lundi 16 novembre 2020 à 13h00.

## **ADMISSIBILITÉ**

Ce concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus lors de l'inscription. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, les employés de leurs agences de publicité et de promotion, et les fournisseurs de produits et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leurs conjoints légaux ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

## **PARTICIPATION**

Pour participer, il suffit de faire une demande de soumission et confirmer une nouvelle installation (location ou achat) en complétant les renseignements personnels incluant une adresse courriel valide.

OU pour un client actuel d'HydroSolution, fournir votre adresse courriel en lien avec vos données de facturation.

Aucun achat n'est requis : pour les personnes qui souhaitent participer sans achat, vous pouvez écrire 50 mots qui expliquent pourquoi HydroSolution permet à ses clients d'avoir l'esprit tranquille grâce à son chauffe-eau. Puis, envoyer votre texte par courriel à l'adresse suivante : [marketing@hydrosolution.com](mailto:marketing@hydrosolution.com), en indiquant votre nom, prénom et numéro de téléphone.

Aucun autre mode d'inscription n'est disponible.

Vous reconnaissez avoir lu et accepté le règlement de participation disponible sur le site et vous acceptez de vous y conformer.

## **LIMITES**

Une (1) inscription par participant pendant la durée du concours ;

Aucun achat requis.

Les organisateurs du concours et leurs représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contrevenant au présent règlement ou inéquitable envers les autres participants (par exemple : piratage informatique, fausse identité, etc.)

Les organisateurs du concours de même que leurs employés, agents et représentants, se dégagent de toute responsabilité relativement à un éventuel mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut empêcher une personne de participer au concours ou encore limiter sa possibilité de participer. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne accepte de dégager de toute responsabilité les organisateurs du concours de même que leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

## **PRIX**

1 nuitée et 1 souper pour deux personnes parmi les 30 choix offerts dans les coffrets « Rêves et Saveurs » de Coffrets Prestige.

Le prix sera remis aux gagnants sous forme de certificats-cadeaux et sera envoyé par la poste – au plus tard le 23 novembre 2020. Le gagnant sera informé par courriel le jour du tirage et devra communiquer avec HydroSolution dans les 48 heures suivant la réception du courriel, sans quoi HydroSolution procédera au tirage d'un nouveau gagnant.

Ce prix n'est pas échangeable, ni monnayable, et doit être accepté tel quel, selon les conditions d'utilisation décrites sur chacun des certificats et ne peut être transféré à un tiers.

Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer un plus grand nombre de prix que celui qui est indiqué au présent règlement. Ils ne seront pas tenus responsables en cas de perte, de vol ou de mauvaise utilisation de ce prix.

Le gagnant dégage les organisateurs du concours, de même que leurs filiales, employés, agents et représentants, de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

## **TIRAGE**

Chances de gagner :

Une (1) chance par participant pour le tirage pendant la durée du concours.

Un tirage au sort sera effectué le lundi 16 novembre 2020 à 13h dans le bureau d'HydroSolution parmi tous les clients HydroSolution ayant une adresse courriel valide. Le gagnant sera informé par courriel.

Aucun événement public n'est relié au tirage.

## **ATTRIBUTION DU PRIX**

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

Joindre les organisateurs du concours par courriel, dans les 48 (quarante-huit heures) suivant le tirage. Si le participant sélectionné ne s'est pas manifesté dans les 48 heures suivantes, HydroSolution procédera à un autre tirage, jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant ;

Accepter le prix ;

Répondre correctement à la question d'habileté mathématique suivante :

$(10 - 4) + (1*2) = \underline{\hspace{2cm}}$  qui sera indiquée sur le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité remis par les organisateurs du concours;

Remplir, signer et retourner le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité aux organisateurs du concours dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception, à défaut de quoi HydroSolution procédera à un autre tirage.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le défaut d'un participant sélectionné de respecter toute condition prévue au présent règlement, ou le refus de son prix, entraînera sa disqualification. Dans un tel cas, un nouveau tirage au sort sera effectué pour attribuer le prix, conformément, au présent règlement et jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est déclaré dans les vingt (20) jours suivants le tirage, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix.

Il n'y aura aucune communication avec les participants relativement à ce concours, sauf avec le gagnant.

Les inscriptions et les formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront pas retournés aux participants.

À moins d'indication contraire dans le présent règlement officiel, tous les renseignements personnels recueillis seront utilisés uniquement dans le but de mener à bien ce concours, conformément à la politique de respect de la vie privée mise de l'avant par le commanditaire du concours.

Les participants acceptent de se soumettre au présent règlement et autorisent HydroSolution à utiliser leurs noms, lieu de résidence, photographies ou images dans toute publicité, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un évènement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), si requise.

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants en lien avec le présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), relativement à toute question relevant de sa compétence. Un différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les règlements du concours sont disponibles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 sur le site [HydroSolution.com](http://HydroSolution.com)